

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 20 septembre 2024**

Date de l'annonce publique: 13 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers: 13 septembre 2024

Présents :
G.Keipes,bourgmestre
E. Eicher,échevin
G.Glod,échevin
Aschman,Bisenius,Clement,Koch,Kremer,Lemaire,
Oestreicher,Reiff,conseillers
Assiste M. Keiffer,secrétaire
Absents :
a)excusé : néant
b)sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 5.

Objet : Fixation des tarifs pour la location du chapiteau de la commune de Clervaux.

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 45, 123 et 124 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis. (2) 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n°2023-058 aux administrations communales du Ministère des Affaires intérieures ;

Vu le règlement communal relatif à la location du chapiteau de la commune de Clervaux, adopté par le conseil communal le 20 septembre 2024 ;

Entendu les explications du bourgmestre

- soulignant que la commune propose à la location un chapiteau de 300m² avec ou sans plancher composé de 6 sections de 50m² chacune ;
- énonçant que le chapiteau de la commune de Clervaux est destiné à être utilisé lors de ventes publiques (marchés, foires, braderies) et lors de manifestations culturelles, sportives ou distractives d'un intérêt communal ;
- informant que le chapiteau est réservé exclusivement aux besoins de la commune, ainsi qu'aux associations et clubs locaux ayant leur siège social dans la commune de Clervaux ;
- constatant toutefois que la mise à disposition gratuite du chapiteau occupe une partie grandissante du temps de travail des agents de l'atelier communal, en plus de leurs tâches obligatoires ;
- indiquant qu'en introduisant des tarifs, le collège des bourgmestre et échevins souhaite valoriser symboliquement ce service dont la fourniture ne doit pas être considérée comme allant de soi ;
- proposant en l'occurrence l'introduction d'un tarif de deux cent cinquante (250) euros pour la livraison, le montage et le démontage du chapiteau de la commune, des tarifs de 100 respectivement de cent cinquante (150) euros pour la location du chapiteau par jour de l'événement à l'intérieur de la commune de Clervaux et des tarifs de deux cents (200) et deux cents cinquante (250) euros pour la location du chapiteau par jour d'événement à l'extérieur de la commune de Clervaux ;
- précisant que les recettes provenant de cette redevance sont destinées à couvrir les frais occasionnés par l'entretien et le stockage du chapiteau;

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/831/708213/99004 intitulé « Loyers et charges chapiteau » au budget ;

Vu l'article 3/627/608128/99001 « Fournitures diverses » inscrit au budget de l'exercice en cours ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide avec 10 voix pour et 1 abstention

- de fixer les tarifs pour la location du chapiteau de la commune de Clervaux comme suit :

Chapiteau communal

a) Tarif de livraison, montage et démontage	250 EUR
b) Location au profit d'une association de la commune	gratuit une fois par an
c) Location à l'intérieur de la commune de Clervaux:	
- par section de 5 m, sans plancher	100 EUR par jour de l'événement
- par section de 5 m, avec plancher	150 EUR par jour de l'événement
d) location à l'extérieur de la commune de Clervaux	
- par section de 5 m, sans Plancher	200 EUR par jour de l'événement
- par section de 5 m, avec Plancher	250 EUR par jour de l'événement
• d'appliquer ces tarifs dès l'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure et dès leur publication en vertu des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et ;	
• d'inscrire les recettes liées à l'article 2/831/708213/99004 intitulé « Loyers et charges chapiteau » au budget .	

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures

Pour extrait conforme.

le bourgmestre

le secrétaire

